

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N° AURA 2024-R-059**

Séance du 15 octobre 2024

**Avis relatif à la demande d'autorisation de travaux
dans la réserve naturelle régionale (RNR) du Puy de Marmant**

Lors de la séance du 15 octobre 2024, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux dans la réserve naturelle régionale (RNR) du Puy de Marmant.

Le CSRPN souligne la clarté du dossier dont l'abondante iconographie lui a permis de visualiser clairement les travaux envisagés pour remettre en état les sentiers. De même, la présence en séance de, non seulement, la conservatrice de la RNR mais également d'un représentant de la commune de Veyre-Monton et du prestataire envisagé pour réaliser les travaux a été appréciée car, d'une part, cela a permis de répondre efficacement aux interrogations des membres et, d'autre part, marque la volonté des différents acteurs de correctement prendre en compte le volet du dossier lié à la préservation de la biodiversité.

Suite à la lecture du dossier et aux échanges en séance, le CSRPN rend un **avis favorable avec les recommandations suivantes** :

- Les travaux doivent être prévus sur la période la moins impactante pour la biodiversité du site, notamment pour l'avifaune reproductrice.
- Si les suivis préalables aux travaux par un ornithologue compétent confirment la reproduction du Hibou Grand-Duc au sein de la RNR, les secteurs proches du site de reproduction (zone 7 du secteur 1, secteur 2, secteur 3) seront à réaliser en dernier sur le plan du phasage du chantier de façon à ce que ce dernier n'ait aucun impact sur l'espèce.
- Le protocole de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes doit être précisé et intégré au suivi du chantier et au prochain Plan de Gestion de la RNR. Le CSRPN insiste sur la nécessité d'un suivi sur le long terme.
- Les branchages utilisés pour condamner certaines portions de sentier sont à couper en fin d'été, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction de l'avifaune et avant la ponte éventuelle de la Laineuse du prunellier, espèce à enjeux potentiellement présente sur le site.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



- Une surveillance accrue de l'effet d'érosion sur les pelouses doit être organisée et un suivi prévu.
- Le bon dimensionnement du mobilier (notamment des marches) et des aménagements conditionne l'intérêt de ces travaux dans le temps donc le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP) doit être adapté au besoin des usagers du site.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS